

E 7442

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 juin 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/017 ES/Aragón - Construction, présentée par l'Espagne).

COM(2012) 290 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 juin 2012 (19.06)
(OR. en)**

11555/12

**FIN 452
SOC 591**

PROPOSITION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

En date du: 18 juin 2012

N° doc. Cion: COM(2012) 290 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la
mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du
17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la
discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/017
ES/Aragón - Construction, présentée par l'Espagne)

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général
du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2012) 290 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.6.2012
COM(2012) 290 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation,
en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le
Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne
gestion financière (demande EGF/2011/017 ES/Aragón - Construction, présentée par
l'Espagne)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel conclu le 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ permet la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 000 000 EUR au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux contributions de ce Fonds sont édictées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation².

Le 28 décembre 2011, l'Espagne a introduit la demande EGF/2011/017 ES/Aragón – Construction en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 377 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments»)³ et situées dans la région espagnole d'Aragon (ES24), de niveau NUTS II.

Au terme d'un examen approfondi de cette demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière prévues par ce règlement étaient remplies.

SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés:	
N° de référence FEM	EGF/2011/017
État membre	Espagne
Article 2	point b)
Entreprises concernées	377
Région NUTS II	Aragon (ES24)
Division de la NACE Rév. 2	41 («Construction de bâtiments»)
Période de référence	31.1.2011 – 31.10.2011
Date de démarrage des services personnalisés	28.12.2011
Date d'introduction de la demande	28.12.2011
Licenciements pendant la période de référence	836
Nombre de travailleurs licenciés devant participer au dispositif de mesures	320
Coûts des services personnalisés (en EUR)	1 971 530
Dépenses liées à la mise en œuvre du FEM ⁴ (en EUR)	28 470
Dépenses liées à la mise en œuvre du FEM (en %)	1,42
Budget total (en EUR)	2 000 000
Contribution du FEM (65 %) (en EUR)	1 300 000

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

³ Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1).

⁴ Conformément à l'article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006.

1. La Commission a reçu la demande le 28 décembre 2011 et des informations complémentaires ont été transmises jusqu'au 23 mars 2012.
2. La demande satisfait aux critères d'intervention du FEM énoncés à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006 et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

Lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, ou entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale

3. Pour établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, l'Espagne fait valoir que le secteur de la construction a été durement touché par la crise. Le nombre de prêts consentis au secteur de la construction ou aux particuliers a considérablement diminué et la demande de logements neufs a fléchi en raison d'une érosion de la confiance des consommateurs et du manque de liquidités.
4. Dans son plan européen pour la relance économique, la Commission a constaté que le secteur de la construction de l'Union européenne avait vu la demande s'effondrer à la suite de la crise. Les données disponibles confirment le net essoufflement du secteur de la construction, en baisse dans l'UE-27 pendant huit trimestres consécutifs (de T1/2009 à T4/2010) par rapport à la même période l'année précédente, principalement en raison de la diminution des investissements privés dans le secteur résidentiel.
5. En 2009, la production de la construction en Espagne a suivi la même évolution négative que la moyenne de l'UE-27. Toutefois, en 2010 et au premier semestre de 2011, le ralentissement dans le secteur de la construction espagnol a été beaucoup plus marqué.

	2009				2010				2011			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
UE-27	-12,8	-11,3	-12,0	-8,7	-8,6	-0,9	-1,8	-2,5	1,1	-2,8	1,5	1,5
ES	-10,9	-11,6	-17,8	-4,2	-12,9	-7,0	-34,9	-27,5	-36,6	-27,9	5,6	-3,5

Source: EUROSTAT

6. D'autres indicateurs, dont le nombre de permis de construire ou le nombre de bâtiments entamés, apportent une preuve supplémentaire de la baisse de la demande de bâtiments (logements) en Espagne. Le nombre de permis de construire accordés en Espagne a chuté de 75,6 % en 2009 et de 82,8 % en 2010 par rapport à 2007, dernière année avant la crise. Le nombre de bâtiments entamés a diminué de 52,2 % en 2009 par rapport à 2008 et de 76,7 % par rapport à 2007.



7. Les arguments présentés précédemment dans des dossiers relevant du secteur de la construction de bâtiments⁵ et dans lesquels les licenciements ont été le résultat direct de la crise demeurent valables.

Indication du nombre de licenciements et respect des critères de l'article 2, point b)

8. L'Espagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de neuf mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre.
9. La demande fait état de 836 licenciements, pendant la période de référence de neuf mois comprise entre le 31 janvier 2011 et le 31 octobre 2011, dans 377 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et toutes situées dans la région d'Aragon (ES24), de niveau NUTS II. Le chiffre de 767 licenciements a été calculé conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, deuxième tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006; les 69 autres licenciements ont été calculés conformément aux dispositions du troisième tiret du même alinéa. La Commission a reçu la confirmation, requise à l'article 2, deuxième alinéa, troisième tiret, qu'il s'agissait du nombre réel de licenciements auxquels il a été procédé.

Explication de la nature imprévue de ces licenciements

10. Les autorités espagnoles font valoir que la crise financière et économique a entraîné un effondrement soudain de l'économie mondiale, effondrement qui a lourdement pesé sur de nombreux secteurs. La nature de la récession dans le secteur de la construction, marquée par un brusque resserrement des conditions d'octroi de crédits et un fort ralentissement des commandes, est sans précédent dans l'histoire récente. Sous l'influence de la crise, l'évolution de la situation économique depuis 2008 s'est

⁵ EGF/2009/017 LT/Construction de bâtiments: SEC(2010) 021 final.
EGF/2010/019 IE/Construction 41: COM(2011) 617 final.
EGF/2011/002 IT/Trentino-Alto Adige/Südtirol - Construction: COM(2011) 480 final.
EGF/2011/006 ES/Comunidad Valenciana - Construction: COM(2012) 053 final.

écartée des tendances des années précédentes. Les licenciements survenus dans le secteur ne pouvaient, dès lors, être ni prévus ni aisément évités.

Recensement des entreprises qui licencient et des travailleurs visés par les mesures d'aide

11. La demande porte sur 836 licenciements dans les 377 entreprises mentionnées ci-dessous.

Entreprises et nombre de licenciements			
ABELLAN CALAVIA JESUS	1	ELCONSA OBRAS Y CONSTRUCCIONES, S.L.	1
ABIAN DURAN TOMAS	1	ENCOFRADOS JAVIER CALDERÓN, S.L.	1
ABILIO FRANCISCO FRANCO GALLEGO, S.L.	1	ENJUANES BADÍA MANUEL	1
ABSIDE TECNICOS INMOBILIARIOS, S.L.	2	ENTRAMADOS Y CONSTRUCCIÓN	2
ACAMPO CASELLAS, S.A.	1	ARAGONESA, S.L.	
ACIEROID, S.A.	1	EOMSA-6, S.L.	4
ADOBE CONSTRUCCIÓN INTEGRAL, S.L.	1	ESFOR PROYECT MANAGER, S.L.	1
AGORASPORT, S.A.	1	ESGOTRES, S.L.	1
AGRACONSA EMPRESA CONSTRUCTORA SA	6	ESPACIO CONSTRUCTIVO DUNARA, S.L.	1
AGROCONSTRUCCIONES ESTARRUN, S.L.	8	ESTENTOR CONSTRUCCIONES Y OBRAS, S.L.	3
ALBAS HUERVA, S.L.	1	ESTROSCA SL	1
ALBERO ALEJALDRE CONSTRUCCIONES, S.L.	1	ESTRUCTURAS ARAGON, S.A.	3
ALCANZA AGILIDAD, S.L.	2	ESTRUCTURAS CORELLANAS DEL NORTE, S.L.	11
ALEVAL GESTIÓN, S.L. UNIPERSONAL	1	ESTRUCTURAS CORELLANAS, S.L.	6
ALROSIL CONSTRUCCIONES, S.L.	1	ESTRUCTURAS EL AGUSTÍN, S.L.	1
ANTONIO JOSE AGUSTIN EDO	1	ESTRUCTURAS HORMIGONES Y VIVIENDAS SA	7
ARAGOKEN SL	1	ESTRUCTURAS LOVER SL	1
ARAGON INTSER 4 SL	1	ESTUDIO PUENTE DE PIEDRA 2004, S.L.	1
ARAGONESA DE DERRIBOS Y OBRAS S.L.	2	EUROAUGUSTA SL	4
ARAGONESA DE MONTAJES TECNICOS Y DECORATIVOS	1	EXCAVACIONES LOYJESA SL	8
ARAGONESA DE OBRAS CIVILES SL	1	EXPLOTACION DE ARIDOS EBRO SL	1
ARAGONESA DE PROYECTOS Y OBRAS SL	6	FABREGAS AÑAÑOS JOSE	1
ARANDA MARTÍN RAFAEL	4	FÁBRICAS, EDIFICACIÓN Y CONTRATAS, S.A.	2
ARAPROFORMA SL	2	FCC CONSTRUCCIÓN, S.A.	2
ARASCON VÍAS Y OBRAS SA	21	PÉLIX CEBOLLA HURTADO, S.L.	2
ARDIS ONVEST GROUP SLU	1	FERBA SERVICONS SL	1
ARFAVIMA, S.L.	3	FERISA ZARAGOZA, S.A.	1
ARICO CONSTRUCCIONES S.L.	1	FERNANDO CASCAROSA CIVIAC Y RAFAEL PICO ESCANI	1
ARIDOS Y EXCAVACIONES MATARRAÑA SL (AREXMA)	1	FIRMES Y EDIFICACIONES URBANAS, S.L.	2
ÁRIDOS Y EXCAVACIONES ZUERA, S.L.	1	FORJADOS Y CUBIERTAS SA	1
ARIÑO LATORRE JOAQUI	1	FORJADOS Y ESTRUCTURAS HERMANOS VALERO, S.I.	1
ARIÑO RIBERA JOAQUI	1	FRANCISCO RUSSO CONSTRUCCIONES, S.L.	2
ARRUEBO CONSTRUCCIONES, S.L.	2	FRAYSA 2000, S.L.	1
AUJASA S.L.	1	FUENTECANAL CONSTRUCCIONES SL	2
AVENTÍN SAHÚN JOSÉ M	5	GARCÉS ESTEBAN ENRIQU	1
BAQUEDANO ALONSO GREG	1	GARCÍA AZCUTIA CONSTRUCCIONES, S.L.	1
BARCELO COLOMER JOSÉ M	1	GARNASA SA	1
BELLO NAVARRO FRANCI	2	GESDHYAT, S.L.	1
BELZAN CONSTRUCCIONES SL	1	GEST., COORD. Y CONTR. OBRAS SL	1
BERNAL FANLO, S.L.	1	GESTIÓN INTEGRAL DE OBRAS DEL BAJO ARAGÓN, S.L.	1
BIFORIS, S.L.	1	GIL PELLEJERO JOSE L	1
BROTO & NAVARRO, S.A.	6	GIMENEZ DIUSTO NICOLA	1
BRUESA INMOBILIARIA, S.A.	15	GOTICO CONSTRUCCIONES Y REHABILITACIONES SA	21
BURBETON S.L.	1	GRUPO DE INVERSIONES ARAGONESAS, S.L.	1
CANAAN BUILDING, S.L.	3	GRUPO RESTARAGON SL	1
CARDOZO RAUL	1	HECTOR D. CIFUENTES Y DANIEL EZEQUIEL CIFUENTES	1
CASETANIA, S.L.	1	HERNANDO SALANOVA, S.L.	1
CAUDEVILLA HERMANOS, S.L.	2	HIPEBON, S.L.	1
CERRAMIENTOS INDUSTRIALES CODESPORT SA	3	HNOS. SANCHEZ, COM.B.	1
		HORMICONS ESTRUCTURAS DE	2

Entreprises et nombre de licenciements

CETINA PIQUERAS JOSE	1	HORMIGÓN, S.L.	
CIMESTAC CONSTRUCCIONS SL	1	HUGUET HERNÁNDEZ JOSÉ M	1
CLARKE MODET Y CIA, S.L.	2	IBAÑEZ BES JOSE J	1
COALVI SA	4	INFRAESTRUCTURA CONSTRUCCION Y PLANEAMIENTO SL	1
COANFI, S.L.	4	INGENIERÍA Y CONSTRUCCIONES MOYMAR, S.A.	3
COMERCIAL, DISEÑO Y CONSTRUCCIONES CODISCO	1	INMOBILIARIA BUIL, S.A.	1
COMPAÑÍA DE FERRALLISTAS DE MADRID Y ZARAGOZA	1	INMOBILIARIA NUEVOPRADO SL	1
COMPAÑÍA INMOBILIARIA DE TANSACIONES Y ALQUIL	1	INSTALACIONES DE TABIQUERÍA SECA SL	5
CONAVINSA, S.A.	2	INSYE INSTALACIONES DE SEGURIDAD VIAL, S.L.	1
CONPAVE, S.L.	1	INTEGRAL DE OBRAS Y SERVICIOS TERUEL, S.L.	1
CONSEMI SABIÑÁNIGO, S.L.	1	INTERMEDIACIÓN INMOBILIARIA 2010, S.L.	2
CONSTRUCCIONE SY REFORMAS	2	INVERSIONES PATRIMONIALES DUERO SL	1
EXPOZARAGOZA, S.L.L.		JACA ANETO, S.L.	3
CONSTRUCCIONES ABADÍA, S.A.	1	JAVIER ARILLA, S.L.	1
CONSTRUCCIONES ADAN MARTIN, S.L.	1	JESÚS BENAVENTE, S.L.	1
CONSTRUCCIONES AGUSTIN VASILE, S.L.	1	JIMENEZ SANZ JESU	1
CONSTRUCCIONES ALCORAZ, S.L.	3	JIMESCO OBRAS Y ENCOFRADOS, S.L.L.	2
CONSTRUCCIONES ALERMA, S.L.	1	JLC CONSTRUCCIONES , S. COOP.	4
CONSTRUCCIONES ALPES SA	1	JOFRA ALCAÑIZ CONSTRUCCIONES SL	2
CONSTRUCCIONES ALTIPE, S.L.U.	1	JORMIMAN, S.I.	1
CONSTRUCCIONES AMADO TERRÉN S.L.	1	JOSÉ ANDRÉS TARANCÓN GALLEGO	6
CONSTRUCCIONES ANCO, S.I.	1	JOSÉ LUIS RONCAL, S.L.	1
CONSTRUCCIONES ARÉVALO ZARAGOZA, S.L.	1	JOSÉ LUIS VICIOSO, S.L.	1
CONSTRUCCIONES BELMONTE DE SAN JOSÉ, S.L.	1	KASERO Y CUENCA CONSTRUCCIONES, S.L.	3
CONSTRUCCIONES BERNAL FANLO, S.L.	2	LAFUENTE SANCHEZ JOSE	1
CONSTRUCCIONES BORJAN 2005 SL	23	LANGA GIL, S.L.	6
CONSTRUCCIONES CARLOS TORRES, S.L.	1	LÓPEZ VALOR, S.L.	1
CONSTRUCCIONES CARRERA BLAZQUEZ SL	2	LOS PALACIONES IBARRONDO, S.L.	1
CONSTRUCCIONES CARRILLO MAGALLÓN, S.L.	1	LOTUM SA	1
CONSTRUCCIONES CASTELFRIO, S.L.	1	MAESAN 98, S.L.	2
CONSTRUCCIONES CASTILLO BALDUZ, S.L.	6	MANAU SANCHO, SANTIAGO	1
CONSTRUCCIONES CASTILLOS DE ISUELA SL	4	MANUEL MONTAÑES SILEX SL	2
CONSTRUCCIONES CAZCARRA COSTA, S.L.	1	MARINO LÓPEZ XXI, S.L.	1
CONSTRUCCIONES CETON SL	2	MARQUÉS Y SANTORROMAN CONSTRUCCIONES, S.L.	1
CONSTRUCCIONES CINCO VILLAS 94, S.L.	1	MAXIMO Y CARMEN INMOBILIARIA Y GESTIÓN, S.L.	3
CONSTRUCCIONES COTRO 2000, S.L.	1	MEL-COPIS S.L.	1
CONSTRUCCIONES DALLOBEC, S.L.	1	MENDEZ MAZAS JOSE	1
CONSTRUCCIONES DOMÍNGUEZ LÓPEZ, S.L.	1	MERCA-1000, S.L.	1
CONSTRUCCIONES EL MOULAT, S.L. UNIPERSONAL	1	MIGUEL ROMANOS CONSEJO, S.L.	2
CONSTRUCCIONES ENGOHER, S.L.	1	MINGUEZ DE OBRAS Y SUMINISTROS, S.L.	1
CONSTRUCCIONES ENRIQUE DE LUIS, S.A.	29	MOLINA MATEO JOSE M	1
CONSTRUCCIONES ERNESTO Y JULIO, S.L.	1	MONTAJES MORGALL, S.L.	1
CONSTRUCCIONES FONZAR, S.L.	4	MONTAJES Y TUBERIAS ROCAR SL	2
CONSTRUCCIONES FRAMA, SOCIEDAD COOPERATIVA	2	MONTENEGRO GESTION Y CONSTRUCCION SL	2
CONSTRUCCIONES FUENTES DE RUBIELOS, S.L.	2	MONZONESA DE OBRAS SL	1
CONSTRUCCIONES GINER, S.L.	1	MORTERO Y ARENA, S.L.	1
CONSTRUCCIONES HERMANOS GIL, S.L.	1	MUCINA 2001 SLL	1
CONSTRUCCIONES HIJOS DE GARCÍA GRIMAL SL	8	NAVARRO ULAQUE FRAN	1
CONSTRUCCIONES HIJOS DE GARCIA MONGE SL	3	NAVES Y DEIFICIOS AGROINDUSTRIALES S.A.	2
CONSTRUCCIONES J.F. MORENO, S.L.	2	NEXTIS EDIFICA, S.A.	1
CONSTRUCCIONES J.F. MORILLO, S.L.	1	NORTEÑA DE CONSTRUCCIONES SA	7
CONSTRUCCIONES JAFECAR, S.L.	1	NOZAR, S.A.	1
CONSTRUCCIONES JALPE, S.L.	1	OBRAS CIVILES CODESPORT SAU	48
CONSTRUCCIONES JESUS TORNOS, S.L.	1	OBRAS ESPECIALES ARAGON. S.A.	1
CONSTRUCCIONES JOSE FELIX CALVO, S.L.	1	OBRAS TÉCNICAS OSCENSES S.L.	1
CONSTRUCCIONES JOSÉ GONZALO ABRIL, S.L.	1	OBRAS Y CONSTRUCCIONES ALCOMAN, S.L.L.	2
CONSTRUCCIONES LAGEN, S.L.	2	OBRAS Y CONSTRUCCIONES CARBU, S.L.	1
CONSTRUCCIONES LANAU, S.A.	2	OBRAS Y CONSTRUCCIONES JOVEN RODRIGO S.C.	1
CONSTRUCCIONES LINZOLA S.L.	2	OBRAS Y EXCAVACIONES COLLADOS, S.L.	1
CONSTRUCCIONES LOBE, S.A.	3	OBRAS Y REFORMAS DAVID HIDALGO	1

Entreprises et nombre de licenciements			
CONTRATAS E INGENIERIA, S.A.	1	TEULADES, S.A.	1
CONTRATAS RÍO FLUMEN, S.L.	6	TOLOSA MIGUEL MIGUEL	1
CONTRATAS Y OBRAS EMPRESA	1	TORMOLTUR, S.L.	1
CONSTRUCTORA, S.A.			
CORSAN CORVIAM CONSTRUCCION SA	1	TORNOS CONSTRUCCIONES Y CONTRATAS, S.L.	1
CORTES SANCHEZ MANU	1	TRABAJOS Y SERVICIOS BRACIM, S.L.	2
COSNTRUCCIONES Y CONTRATAS BERNARDO, S.A.	1	TRAMAS INGENIERIA Y BOVEDAS SA	2
COVIAN INFRESTRUCTURAS, S.L.	1	TUROLENSE DE ENCOFRADOS Y CONSTRUCCIONES, S.L.	1
CRIROA, S.L.	2	URBANIZACIÓN CRISALIDA, S.L.	4
DAVID FELEZ GESTIÓN, S.L.	1	URBANIZACIÓN MORAVELLA, S.L.	1
DEPURA, S.L.	1	URVILAR, S.A.	1
DESARROLLO Y PROMOCIONES ALCARSA, S.L.	1	VALERIO FORJADOS Y CUBIERTAS SL	3
DESARROLLOS CONSTRUCTIVOS CONAVI	1	VALLENDRINO, S.L.	1
DESARROLLOS EMPRESARIALES ASTORGA SL	1	VANESA KM RESTAURACIÓN SL	1
DESARROLLOS EMPRESARIALES LINARES, S.L.	1	VIA ARASOV, S.L.	1
DIEZ RASAL CARLOS	1	VIACESA CONSTRUCCIONES, S.L.U.	3
DIRECCION GESTION Y PLANIFICACION DE OBRAS SL	1	VIAS Y CONSTRUCCIONES, S.A.	4
DOMINGO FUSTER SANTIA	2	VIGARCA E HIJOS, S.L.	1
DRAGADOS, S.A.	3	VIGUETAS CASTEL, S.A.	4
DUBARTI CONSTRUCCIONES, S.L.	3	VIVIENDAS RUISEÑORES, S.L.	1
EBROSA, S.A.	1	ZAEMA CONSTRUCCIONES Y OBRAS SL	18
EC. POLIGONAL, S.L.	1	ZARAGON 2002, S.L.	2
ECOIBERTECNIOUM, S.L.	1	ZARAGOZA ALTA VELOCIDAD 2002, S.A.	1
EDIFICACIONES LAENCUENTRA SOLANO, S.L.	1	ZARAGOZA PLAZA CENTER CAMPUS EMPRESARIAL, S.A.	2
EDIFICACIONES Y REFORMAS CIUDAD RURAL SL	1	ZARAÑON SL	1
EDIZARCON 2000, S.L.	1	ZARURBAN GESTIÓN INMOBILIARIA, S.L.	1
EL TIRO DE MURCIA, S.L.	1		
Nombre total d'entreprises: 377		Nombre total de licenciements: 836	

12. Tous les travailleurs licenciés se verront offrir la possibilité de participer aux mesures d'aide. Toutefois, sur la base de leur expérience de la gestion des interventions du FEM, les autorités espagnoles estiment qu'environ 320 travailleurs choisiront de bénéficier du soutien du FEM.

13. Les travailleurs concernés se répartissent comme suit:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	699	83,6
Femmes	137	16,4
Citoyens de l'UE	650	77,8
Ressortissants de pays tiers	186	22,2
15-24 ans	126	15,1
25-54 ans	673	80,5
55-64 ans	36	4,3
> 64 ans	1	0,1

14. La ventilation par catégorie professionnelle est la suivante:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Directeurs, cadres de direction et gérants	12	1,44
Professions intermédiaires	21	2,51
Employés de type administratif	103	12,32
Contremaîtres en chef ⁶	47	5,62
Contremaîtres ⁷	25	2,99
Chauffeurs spécialisés et chauffeurs de poids lourds ⁸	8	0,96
Chefs d'équipe ⁹	86	10,29
Travailleurs très spécialisés ¹⁰	317	37,92
Assistants de travailleurs très spécialisés ¹¹	61	7,30
Travailleurs spécialisés ¹²	95	11,36
Ouvriers et employés non qualifiés	61	7,30

15. La ventilation par catégorie de qualification est la suivante:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Travailleurs qualifiés	537	64,23
Travailleurs non qualifiés	147	17,58
Données non disponibles	152	18,18

16. Conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1927/2006, l'Espagne a confirmé qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination avait été appliquée et continuerait de l'être lors des différentes étapes de la mise en œuvre du FEM et, en particulier, dans l'accès à celui-ci.

Description du territoire concerné et de ses autorités ainsi que des autres parties prenantes

17. Le territoire concerné par les licenciements est celui de la communauté autonome d'Aragon. La densité de population sur la plus grande partie de ce territoire est inférieure à la moyenne de l'Union européenne (112 habitants par km²) et 60 % de la population totale du territoire se concentre dans la ville de Saragosse et ses environs.

⁶ Travailleurs possédant une expérience de 3 ans au minimum dans la gestion de chantiers de construction (ou de 7 ans en tant que contremaître), ainsi que des connaissances en matière de prévention des risques du travail, de contrôle de la qualité, de réglementation relative à l'environnement et de gestion de la main-d'œuvre.

⁷ Travailleurs possédant une expérience de 3 ans au minimum dans le secteur de la construction en tant que contremaître, ainsi que des connaissances en matière de prévention des risques du travail et de gestion de la main-d'œuvre.

⁸ Conducteurs d'engins, possédant une expérience de 5 ans au minimum, ainsi que des connaissances dans la lecture des plans et en matière de prévention des risques du travail.

⁹ Travailleurs possédant une expérience de 3 ans au minimum de travail effectif dans l'entreprise, responsables de la surveillance du personnel et ayant des connaissances de base en matière de gestion de la main-d'œuvre et de prévention des risques du travail.

¹⁰ Travailleurs possédant une expérience de 3 ans au minimum en tant que travailleur très spécialisé, ainsi que des connaissances en matière de prévention des risques du travail.

¹¹ Travailleurs possédant une expérience de 3 ans au minimum en tant qu'assistant de travailleur très spécialisé, ainsi que des connaissances en matière de prévention des risques du travail.

¹² Travailleurs ayant débuté comme apprenti et ayant suivi une formation dans l'un des domaines suivants: électricité, soudure et assemblage, plomberie, drainage (canalisations et égouts) ou chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que travailleurs qui manipulent le petit outillage manuel électroportatif, travaillent sur des tables de découpe de chantier ou conduisent des tombereaux.

L'économie de la région d'Aragon, traditionnellement fondée sur les cultures céréalières et l'élevage ovin, est en mutation depuis deux à trois décennies sous l'effet de la progression du secteur industriel, des services et du commerce, ainsi que du tourisme, notamment les sports d'hiver. L'Aragon est à l'origine de 3 % du PIB espagnol.

18. Les principales parties intéressées sont le Departamento de Economía, Hacienda y Empleo del Gobierno de Aragón (ministère régional des finances et de l'emploi) et l'Instituto Aragonés de Empleo-INAEM (les services pour l'emploi du gouvernement autonome d'Aragon), les syndicats Confederación Sindical de Comisiones Obreras CC.OO Aragón et Unión General de Trabajadores-UGT Aragón, ainsi que deux organisations patronales: la Confederación de Empresarios de Aragón-CREA et la Confederación de la Pequeña y Mediana Empresa Aragonesa-CEPYME Aragón.

Effets attendus des licenciements sur l'emploi local, régional ou national

19. Les autorités espagnoles font valoir que les licenciements dans le secteur de la construction aggraveront la situation de l'emploi, qui s'est déjà détériorée à la suite de la crise économique et financière. En 2008 et 2009, le nombre de chômeurs a augmenté de manière spectaculaire dans la région d'Aragon, passant de 40 000 à 80 000. Depuis, le chômage n'a cessé d'augmenter: fin 2011, le nombre de personnes inscrites auprès des services publics pour l'emploi avoisinait les 100 000, dont 15 % étaient des travailleurs licenciés dans le secteur de la construction.



20. En raison de la faible densité de population sur la plus grande partie du territoire concerné par la demande de l'Espagne (entre 3 et 54 habitants par km²) et du risque de dépeuplement, les licenciements ont des effets très dommageables et pourraient mettre à mal les efforts déployés pour encourager les habitants à ne pas quitter la région. En outre, à la suite d'autres licenciements collectifs dans la région d'Aragon, l'Espagne a également présenté les demandes EGF/2008/004 ES/Castille-León et Aragon (1 082 licenciements dans le secteur automobile, dont 594 dans la région d'Aragon) et EGF/2010/016 ES/Aragón – Commerce de détail¹³ en vue d'obtenir une contribution financière du FEM.

Ensemble coordonné de services personnalisés à financer et estimation détaillée de son coût, y compris sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels

21. Toutes les mesures qui suivent se combinent pour former un ensemble coordonné de services personnalisés visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs. Elles sont réparties en quatre volets:

Orientation, conseils et recherche d'emploi

- Accueil, établissement des profils et orientation professionnelle: proposée à l'ensemble des travailleurs, cette première mesure consiste à établir leur profil et à leur fournir des informations sur les emplois disponibles, sur les compétences et

¹³ Respectivement COM(2009) 150 final et COM(2010) 615 final.

les formations requises, ainsi que sur les programmes de formation et les mesures d'incitation dont ils peuvent bénéficier.

- Techniques de recherche d'emploi, emploi indépendant et compétences sociales: les travailleurs participeront à des ateliers consacrés à l'emploi indépendant et à la création d'entreprise ou seront formés à la recherche d'un emploi. Cette mesure vise également à aider le participant à mieux se connaître, à acquérir une meilleure confiance en lui et à renforcer ses compétences sociales.

Formation et reconversion

- Formation générale et reconversion: cette mesure propose plusieurs parcours de formation. Les travailleurs pourront suivre un ou plusieurs des cours suivants: 1) formation de base ou intermédiaire aux technologies de l'information et de la communication (TIC), 2) acquisition de compétences professionnelles: les bénéficiaires de cette mesure acquerront les compétences actuellement recherchées, 3) formation avec promesse d'embauche: la formation sera conçue pour répondre aux besoins particuliers d'entreprises locales, qui s'engageront à employer des travailleurs bénéficiant de cette action, 4) développement personnel: cette formation permettra aux travailleurs d'acquérir des compétences transversales (processus décisionnels, résolution de conflits, adaptation au changement, relations interpersonnelles, etc.), l'objectif étant de les aider à avoir davantage confiance en eux et d'améliorer leurs aptitudes en communication interpersonnelle et d'autres compétences transversales, en vue de faciliter leur réinsertion professionnelle.
- Reconnaissance de l'expérience: il s'agit d'évaluer les connaissances et l'expérience de chaque travailleur et d'identifier les domaines dans lesquels une formation complémentaire s'impose. Au terme de ce processus, les participants recevront une attestation officielle de compétences et de connaissances délivrée par l'Agencia de Cualificaciones Profesionales de Aragón.

Réinsertion professionnelle

- Aide à la recherche intensive d'emploi: cette mesure comprendra la recherche active d'offres d'emploi au niveau local et régional, l'exploration des possibilités dans des domaines porteurs comme les énergies vertes et l'agriculture biologique et la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emplois.
- Tutorat après la réinsertion professionnelle: les travailleurs qui retrouvent un emploi seront épaulés durant les premiers mois, de manière à éviter tout problème sur leur nouveau lieu de travail.

Mesures d'incitation

- Allocation de recherche d'emploi: les travailleurs suivant le parcours convenu en vue de leur réinsertion recevront une allocation de 300 EUR, payée en deux versements de 150 EUR.
- Aide à la prise en charge de personnes dépendantes: les travailleurs ayant des personnes dépendantes à leur charge (enfants, personnes âgées ou handicapées) recevront une indemnité unique de 150 EUR pour financer la prise en charge de

ces personnes, à condition qu'ils participent aux mesures proposées. Ce montant doit couvrir les frais supplémentaires que les travailleurs dans cette situation encourent pour bénéficier des formations et autres mesures proposées.

- Mesure d'incitation au reclassement externe: une allocation de 200 EUR par mois pendant trois mois au maximum sera versée aux travailleurs qui retrouvent un emploi. Cette subvention vise à favoriser une réinsertion professionnelle rapide et à encourager le maintien des travailleurs, notamment les plus âgés, sur le marché du travail.
 - Incitation au reclassement externe pour les travailleurs indépendants: une subvention salariale de 400 EUR par mois sera versée, pendant trois mois au maximum, aux travailleurs qui reprennent une activité en qualité d'indépendant. Cette subvention est destinée à les aider au cours de la période de démarrage de leur activité indépendante.
22. Les dépenses liées à l'intervention du FEM, incluses dans la demande conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, couvrent des activités de préparation et de contrôle, ainsi que des activités d'information et de publicité.
23. Les services personnalisés présentés par les autorités espagnoles constituent des mesures actives du marché du travail relevant des actions admissibles visées à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités espagnoles estiment le coût total de ces services à 1 971 530 EUR et les dépenses liées à la mobilisation du FEM à 28 470 EUR (soit 1,42 % du montant total). La contribution totale demandée au FEM s'élève à 1 300 000 EUR (soit 65 % du coût total).

Actions	Nombre estimé de travailleurs concernés	Coût estimé par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés [article 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
Accueil, établissement des profils et orientation professionnelle <i>Acogida, elaboración de los itinerarios personalizados de inserción y asesoramiento laboral.</i>	320	1 000	320 000
Techniques de recherche d'emploi, emploi indépendant et compétences sociales <i>Formación en técnicas para la búsqueda de empleo, autoempleo y habilidades sociales.</i>	320	620	198 400
Formation générale, reconversion et reconnaissance de l'expérience <i>Formación para el empleo y proceso de acreditación de competencias.</i>	257	1 990	511 430
Aide à la recherche intensive d'emploi <i>Asistencia a la recolocación.</i>	320	1 950	624 000
Tutorat après la réinsertion professionnelle <i>Seguimiento en el empleo.</i>	170	510	86 700
Allocation de recherche d'emploi <i>Incentivo para la búsqueda activa de empleo.</i>	320	300	96 100
Aide à la prise en charge de personnes dépendantes <i>Medidas de acompañamiento.</i>	100	150	15 000
Mesure d'incitation au reclassement externe <i>Incentivo para la recolocación laboral.</i>	160	600	96 000
Incitation au reclassement externe pour les travailleurs indépendants <i>Incentivo para la actividad por cuenta propia.</i>	20	1 200	24 000
Sous-total «Services personnalisés»			1 971 530
Frais de mobilisation du FEM [article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
Activités de préparation			5 900

Information et publicité		5 600
Activités de contrôle		16 970
Sous-total «Frais de mobilisation du FEM»		28 470
Estimation du coût total		2 000 000
<i>Contribution du FEM (65 % du coût total)</i>		<i>1 300 000</i>

24. Les autorités espagnoles confirment que les mesures décrites ci-dessus sont complémentaires d'actions financées par les Fonds structurels. Elles instaureront les procédures de contrôle nécessaires pour éliminer le moindre risque de double financement et veilleront à ce que les activités financées par le FEM s'accompagnent d'une piste d'audit claire.

Date à laquelle la fourniture de services personnalisés aux travailleurs concernés a commencé ou doit commencer

25. C'est le 28 décembre 2011 que l'Espagne a commencé à fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour le cofinancement par le FEM. Cette date constitue donc le début de la période d'admissibilité pour toute aide susceptible d'être accordée au titre du FEM.

Procédures de consultation des partenaires sociaux

26. Les partenaires sociaux CREA, CEPYME Aragón, UGT et CCOO ont été consultés à deux reprises (le 30 juin et le 11 novembre 2011) dans le cadre du comité d'orientation en matière de médiation et d'insertion professionnelle, institué par l'accord économique et social en faveur du développement d'Aragon pour la période 2008-2011. Lors de la première réunion, les partenaires sociaux sont convenus de déposer une autre demande d'intervention du FEM. La seconde réunion a été consacrée à l'examen du projet de demande, notamment de l'ensemble de services personnalisés qui seront fournis aux travailleurs.
27. Les autorités espagnoles ont confirmé que les exigences fixées dans leur législation nationale et dans la législation de l'Union concernant les licenciements collectifs avaient été respectées.

Informations sur les actions revêtant un caractère obligatoire en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

28. Sur la question des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, dans leur demande, les autorités espagnoles ont:
- confirmé que la contribution financière du FEM ne se substituait pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;
 - démontré que les actions visaient à apporter un soutien aux travailleurs concernés et non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité;

- confirmé que les actions admissibles visées ci-dessus ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'UE.

Systèmes de gestion et de contrôle

29. L'Espagne a informé la Commission que la contribution financière serait gérée et contrôlée par les organismes déjà chargés de cette mission pour le Fonds social européen. L'INAEM (Instituto Aragonés de Empleo) sera l'organisme intermédiaire pour l'autorité de gestion.

Financement

30. Au vu de la demande de l'Espagne, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés (frais de mobilisation du FEM compris) à hauteur de 1 300 000 EUR, ce qui représente 65 % du coût total. L'aide proposée par la Commission au titre du Fonds repose sur les informations fournies par l'Espagne.
31. Compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.
32. Le montant proposé de la contribution laissera disponibles plus de 25 % du montant maximal annuel consacré au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.
33. Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parviendra, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche et la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.
34. La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source de crédits de paiement

35. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 1 300 000 EUR requise pour la demande concernée.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/017 ES/Aragón - Construction, présentée par l'Espagne)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹⁴, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation¹⁵, et notamment son article 12, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne¹⁶,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.
- (2) Le champ d'application du FEM a été élargi pour les demandes présentées entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 décembre 2011, afin d'inclure une aide aux travailleurs dont le licenciement est la conséquence directe de la crise financière et économique mondiale.
- (3) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 000 000 EUR.
- (4) Le 28 décembre 2011, l'Espagne a introduit une demande d'intervention du FEM pour des licenciements intervenus dans 377 entreprises relevant de la division 41 de la

¹⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

¹⁵ JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

¹⁶ JO C [...] du [...], p. [...].

NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») situées dans la région d'Aragon (ES24), de niveau NUTS II; cette demande a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été reçues le 23 mars 2012. Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006. La Commission propose dès lors de mobiliser un montant de 1 300 000 EUR.

- (5) Il convient par conséquent de mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière en réponse à la demande présentée par l'Espagne,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2012, une somme de 1 300 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président